

MAIRIE DE Warneton

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS
Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

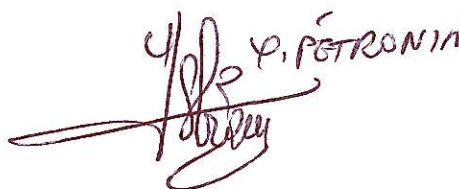
**AVIS AUX
CONTRIBUABLES**

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 17 septembre 2026

À Warneton

Le 17/09/2026

Le Maire,





NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.